

## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Procuration : 4  
Votants : 22

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Paul BELLEC, Jean Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Nicole CUEFF, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE

**Absents** : Jean-François JAOUEN, Marie-Laetitia POIDTAZ donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, Roxane PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Nathalie BERNARD.

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Les membres du conseil municipal désignent Florence LAPERROUSE en qualité de secrétaire de séance.**

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.**

#### Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
13/12/2022	2022-42	Sonorisation, éclairage scénique et vidéo-projection dans la salle municipale – AUDIOLITE	37 293,74 € HT
16/12/2022	2022-43	Emprunt d'équilibre budget 2022 – CAISSE D'EPARGNE	400 000,00 €
29/12/2022	2022-44	Sous traitance lot 1 Travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg – BRETAGNE EXTRUSION	12 740,00 € HT
29/12/2022	2022-45	Avenant 1 marché de maîtrise d'œuvre lotissement Croas ar scrill (Hortensias) – AT OUEST	350,00 € HT
10/01/2023	2023-01	Acquisition d'un broyeur de végétaux – SOFIMAT	25 700 ,00 € HT
25/01/2023	2023-02	Traitement fongicide curatif locaux 22 Rue de Primel – SARL Tanguy	22 015,57 € HT
30/01/2023	2023-03	Avenant 2 lot 2 gros œuvre ; réhabilitation de la salle municipale – COBA	4 146,12 € HT
30/01/2023	2023-04	Avenant 3 lot 9 peinture ; réhabilitation de la salle municipale – COBA	1 076,43 € HT
30/01/2023	2023-05	Avenant 4 lot 9 peinture ; réhabilitation de la salle municipale – COBA	505,70 € HT
30/01/2023	2023-06	Avenant 3 lot 10 électricité ; réhabilitation de la salle municipale – ARCEM	313,20 € HT
30/01/2023	2023-07	Avenant 3 lot 6 cloisons ; réhabilitation de la salle municipale – LAPOUS	4 472,57 € HT

30/01/2023	2023-08	Avenant 1 lot 5 menuiserie intérieure ; réhabilitation de la salle municipale – DILASSER	798,00 € HT
30/01/2023	2023-09	Avenant 2 lot 5 menuiserie intérieure ; réhabilitation de la salle municipale – DILASSER	4 046,00 € HT

*Monsieur ANDRE demande si l'emprunt d'équilibre de 400 000€ était prévu.*

*Madame la Maire lui répond par l'affirmative.*

#### **Ajout de point à l'ordre du jour**

**Depuis l'envoi de la convocation, Madame la Maire souhaite proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

- Participation financière de la commune à l'aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie

***Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.***

## **FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Participation financière de la commune à l'aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie**

#### **Exposé des motifs**

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises

Madame le Maire propose d'accorder une aide d'un montant de 5 000 €.

*Monsieur FEAT s'interroge sur ce qui a conduit à proposer le montant de 5 000€ et sur le montant de la participation des autres communes de Morlaix Communauté.*

*Madame la Maire répond que nous sommes dans les premières communes à participer. Morlaix Communauté a proposé une participation de 10 000€.*

*Monsieur LE RUZ complète en expliquant que ce montant a déjà été engagé dans le passé pour le même type d'aide.*

*Monsieur VOGEL demande où arrive cette aide.*

*Madame la Maire répond que cette aide financière arrive d'abord au ministère des affaires étrangères qui l'attribue ensuite en fonction des besoins et des demandes des ONG.*

*Monsieur AILLAGON se félicite que le gouvernement ait déjà pris l'initiative d'installer un hôpital sur site.*

*Madame la Maire précise qu'on aurait pu également choisir directement une ONG mais sur quel critère la sélectionner plus qu'une autre.*

*Monsieur BELLEC s'interroge sur la relativité de la somme engagée au regard du budget communal, comparativement à Morlaix Communauté, par exemple.*

*Monsieur AILLAGON rappelle le principe de libre administration des communes*

*Madame la Maire précise que certaines communes de Morlaix Communauté ne participeront pas.*

*Monsieur AILLAGON s'interroge sur la ligne budgétaire utilisée dans ce cas de figure.*

*Madame la Maire répond qu'il y existe une ligne comptable « Dons et secours ».*

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accordent une aide financière d'un montant de 5 000 € au fond d'action extérieure des collectivités territoriales pour l'aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie.***

### **Morlaix Communauté : Modification des désignations des membres du conseil municipal au sein des commissions communautaires**

#### Exposé des motifs

Suite à la démission de Monsieur Jean Jacques AILLAGON de sa fonction de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions communautaires auxquelles il siégeait, auparavant :

- Commission Économie - Tourisme - Commerce (suppléant)
- Commission Culture - Quartier de la Manufacture (titulaire)
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (suppléant)

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de Morlaix Communauté,  
Vu la délibération n°2022-88 du conseil municipal du 13 octobre 2022,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 10 février 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix Pour et 1 Abstention (Jean ROUVE), adoptent les modifications de nomination des membres du conseil municipal au sein des commissions communautaires comme suit :***

- ***Commission Économie - Tourisme - Commerce (suppléant) : Hervé LE RUZ***
- ***Commission Culture - Quartier de la Manufacture (titulaire) : Jean Paul BELLEC***
- ***CLECT (suppléant) : Hervé LE RUZ***

### **Morlaix Communauté : Prise de compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

#### Exposé des motifs

L'article 14 des statuts de Morlaix Communauté dans sa rédaction actuelle restreint sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au complexe de l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite redéfinir cette compétence, notamment à l'aune des nouveaux périmètres potentiels de son intervention définis dans le projet de territoire ainsi que des prescriptions convergentes en la matière de la Chambre Régionale des Comptes (rapports de Morlaix Communauté du 03/06/2015 et de la Ville de Morlaix du 11/01/2016).

Le CGCT précise que, dans le cadre d'une prise de compétence au titre d'un élément se référant à la définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit être défini dans un délai de deux années suivant la prise de compétence.

La rédaction de l'article 14 des statuts datant de plus de deux années, il convient de recommencer l'intégralité du processus de prise de compétence afin que l'intérêt communautaire puisse être redéfini. Il sera déterminé par une délibération ultérieure du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Cette redéfinition pourrait alors aboutir au transfert de certains équipements culturels et sportifs au-delà du seul espace aquatique déjà communautaire.

Cette nouvelle prise de compétence doit tout d'abord recueillir l'accord du Conseil de Communauté qui l'a approuvée par délibération n°D22-256 du 12 décembre 2022.

Celle-ci doit également être adoptée par les communes à la même condition de la majorité qualifiée, soit par au moins deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de Morlaix Communauté ou au moins la moitié des communes comptant au moins deux tiers de la population.

*Monsieur BELLEC partage sa réflexion sur le transfert des compétences vers Morlaix Communauté par la lecture de ce texte qu'il a préparé :*

*« Les transferts de compétence sur la Communauté de Commune de Morlaix sont de plus en plus nombreux et conduisent à une réflexion simple sur la disparition future, lente et progressive de la gestion locale des communes au profit d'une super-structure administrative dite de Communauté de Communes.*

*Je ne nie aucunement l'intérêt d'une gestion commune et intelligente de services tels que le ramassage et traitement des ordures ménagères, la gestion de l'eau ou encore la promotion touristique du territoire ... dès lors qu'il s'agit d'intérêts de gestion économique, environnementaux et touristiques majeurs pour toutes les communes de la communauté.*

*Je vous renvoie ici à l'excellent document relatif au projet de territoire de Morlaix Communauté «Trajectoire 2030 » traitant de sa forte volonté d'un développement économique et touristique, accompagnement, préservation, restauration, promotion et attractivité du territoire et des communes, vision stratégique... oh combien essentielle !... d'un territoire vieillissant dont il faut redynamiser prioritairement la vie économique et sociale !...*

*Faciliter et travailler conjointement avec les communes à cet objectif peut, dans les faits, conduire à transférer un certain nombre de compétences à Morlaix Communauté dès lors que les communes y trouvent un intérêt économique et social, mutualisant ainsi les moyens techniques et humains au niveau communautaire, concrétisant ainsi une force collective territoriale. (Ramassage et traitement des ordures ménagères, gestion de l'eau, gestion/promotion touristique du territoire... )*

*Le rôle de Morlaix Communauté ... et des communes la constituant, consiste alors à accompagner, faciliter, coopérer, aider, définir collectivement une ambition future de territoire ... et non pas faire et décider à la place des communes qui n'ont pas toutes les mêmes intérêts dans tous les domaines.*

*Une politique d'Etat récurrente depuis plusieurs années conduit à une réduction progressive des dotations financières aux communes. Un transfert de compétences toujours croissant des communes vers les Communautés de Communes (mutualisation des ressources) peut-être une solution qui, dans certains cas, résout les problèmes des communes (réduction du nombre des personnels par exemple) mais éloigne les habitants de chaque commune des instances de décision, voire des services communaux et ne correspond pas forcément à ses intérêts locaux et encore moins de ses habitants.*

*Par des transferts de compétences et une subsidiarité croissante de Morlaix Communauté, la gestion communale future (dans 10 ans / 20 ans) se résumerait-elle à la gestion de quelques subventions municipales, gestion de la voirie, du cimetière et commémorations diverses... Une telle paupérisation de la gestion des communes, à mon avis, n'est pas acceptable !...*

*A tout cela s'ajoute des problèmes de compétences, d'organisation et d'efficacité de Morlaix Communauté, problèmes qui ne participent aucunement à un plébiscite personnel d'un nouveau transfert de compétence à la collectivité territoriale dans le contexte de gestion des structures sportives et culturelles.*

*Je ne voterai pas la délibération proposée de transfert de compétence : « Construction, Aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » »*

*Monsieur FEAT souligne qu'il partage en partie certaines remarques de Monsieur BELLEC mais que parallèlement, il compte sur les élus de la commune pour représenter Plougasnou auprès de la communauté de communes.*

*Monsieur AILLAGON considère la prise de position de Monsieur BELLEC intéressante. Toutefois, il s'agira de distinguer si de façon générale, le renforcement de la communauté de communes est préjudiciable ou si Morlaix Communauté ne fait pas correctement son travail. Le fonctionnement et l'activité de certains équipements dépassent l'échelle de la commune et concernent le territoire tout entier (exemple de la salle de spectacles du SEW). Il ne faut donc pas négliger la fonction territoriale de certains équipements (conservatoire de musique, musée, théâtre de Morlaix, Le Roudour à St Martin des Champs).*

*Monsieur BELLEC ne souhaite pas qu'un policier municipal soit mutualisé, par exemple.*

*Monsieur FEAT s'accorde sur le fait que les équipements sportifs et culturels soient mutualisés pour des raisons économiques mais précise que l'intérêt de la Communauté de communes n'est pas l'intérêt de la*

commune.

Madame la Maire rappelle le transfert des compétences économiques à la Région et à la Communauté de communes.

Monsieur ROUVE insiste sur l'importance de l'efficacité de cette instance et prend l'exemple des différences de délai pour les permis de construire entre l'échelle communale et l'échelle communautaire. Il se déclare partisan d'une mutualisation de certains équipements (voile, théâtre, piscine).

Pour Monsieur BELLEC, le fonctionnement de Morlaix Communauté est complexe et inefficace.

Pour Monsieur ROUVE, l'efficacité dépendra de ceux qui en auront la gestion.

Madame la Maire tempère et témoigne que la plupart des compétences transférées sont plutôt bien gérées, avec l'exemple de l'Office de Tourisme qui fonctionne bien.

Monsieur BELLEC prend l'exemple des travaux de voirie qui ont pris un retard de 3 mois.

Ce qui a eu un impact sur les commerces, complète Monsieur ROUVE,

Madame La Maire précise qu'il y a un dialogue permanent entre communes et Communauté de communes.

Dans un premier temps, il s'agira de travailler sur la définition de l'intérêt communautaire, de cibler les équipements pouvant y entrer et qu'ils ne seront pas forcément transférés. Les équipements qui répondent à un champ plus large que la commune pourrait bénéficier d'appuis humains et financiers non négligeables.

Monsieur BELLEC pense que c'est une erreur. Madame La Maire remarque que la Communauté de communes apporte une technicité intéressante.

Madame GENEVOIS-CROZAFON constate que la Communauté de communes est plutôt récente et présente des dysfonctionnements ainsi qu'une lourdeur bureaucratique sur de nombreux sujets et prend pour exemple les sentiers côtiers et le port.

Monsieur AILLAGON estime que le développement de la Communauté de communes est utile s'il n'est pas juste prétexte à transferts, si l'administration communautaire ne devient pas un monstre bureaucratique et si les citoyens ont conscience de son fonctionnement. Il regrette que les représentants communautaires ne soient pas élus par vote direct.

Madame la Maire précise que cela ne va pas impacter sur notre commune.

Monsieur ROUVE pense que seule l'école de voile serait concernée.

Madame la Maire conclut que tout le monde s'est exprimé et que le sujet sera encore ouvert au débat pour la détermination des équipements à transférer et l'étude du volet financier.

### Délibération

Vu les statuts de Morlaix Communauté en date du 16 août 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L5216-5-II-5°) et L5216-5-III et L5211-17 ;

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 10 février 2023,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix Pour et 12 Abstentions : Hervé LE RUZ, Roxanne PERSON, Jean ROUVE, Sylvie FEAT, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, David PIERRAIN, Annie PEYRE, François VOGEL, Françoise REGUER, Jean Paul BELLEC, approuvent la prise de compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté.**

### Tarifs municipaux 2023 : Complément à la grille tarifaire du camping municipal et prestation de transport en semi-riptide

#### Exposé des motifs

Il y a lieu de compléter la délibération du conseil municipal du 15 décembre dernier relative aux tarifs 2023 en y ajoutant la grille tarifaire concernant la location des cabanes étapes du camping municipal.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % comme pour les autres tarifs municipaux soit :

CAMPING MUNICIPAL (Camping de la Mer)		Tarifs 2022	Tarifs 2023
<b>PERIODE : du 15 avril au 30 juin ET du 01 septembre au 15 octobre</b>			
<b>Cabanes étape:</b>			
Forfait 1 personne		25,00 €	26,00 €
Forfait 2 personnes		35,00 €	37,00 €
Forfait 3 personnes		40,00 €	42,00 €
caution		100,00 €	100,00 €
<b>PERIODE : du 01 juillet au 31 août</b>			
<b>Cabanes étape:</b>			
Forfait 1 personne		35,00 €	37,00 €
Forfait 2 personnes		45,00 €	47,00 €
Forfait 3 personnes		50,00 €	53,00 €
caution		100,00 €	100,00 €

De plus, suite à la demande de Morlaix Communauté de pouvoir assurer le transport de passagers avec le semi-rigide du port de Terenez vers les îles de la baie de Morlaix, il convient de définir les modalités de facturation de cette prestation :

- Location du semi-rigide (carburant inclus) : 30 € / heure
- Mise à disposition du conducteur du semi-rigide : au coût horaire (traitement+primes+charges) de l'agent.

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 10 février 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent :**

- **La grille des tarifs 2023 des locations des « cabanes étape » du camping municipal telle que présentée ci-dessus.**
- **Les modalités de facturation de la prestation de transport de passager avec le semi-rigide communal du port de Terenez telles que proposée ci-dessus.**

#### **Demande de subvention au Conseil Départemental : création d'une réserve incendie à l'espace Coubertin**

#### Exposé des motifs

La commune a engagé un programme pluriannuel de renforcement de ses capacités de défense incendie en différents points. Deux réserves ont été implantées en 2022 à Kermebel et à Toul ar gall. Pour 2023, il est projeté la création d'une réserve incendie à l'espace Coubertin.

Madame la Maire propose de solliciter un financement du Département dans le cadre du volet « aide aux projets communaux » du pacte Finistère 2030 pour co-financer ces travaux.

Le budget prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	8 000 €	Département	40 000 €
		Commune	128 000 €
Travaux	160 000 €		

<b>Total</b>	<b>168 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>168 000 €</b>
--------------	------------------	--------------	------------------

Monsieur Aillagon demande si la participation départementale de 40 000€ est habituelle et si la demande de financement a une chance d'aboutir.

Madame la Maire répond que la fourchette d'aide est entre 30 000 et 40 000€ habituellement et qu'il suffit de présenter un dossier pour l'obtenir.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 10 février 2023,  
Considérant l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention du Département au titre du volet aide aux projets communaux du pacte Finistère 2030 pour un montant de 40 000 €,**
- **Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.**

## URBANISME ET TRAVAUX

**Micro-lotissement communal de la Rue Jean Jaurès : Transfert des parcelles CC 308, CC 309, CC 310 et des frais de maîtrise d'œuvre du budget principal vers le budget annexe « Lotissement de « croas ar scrill ».**

### Exposé des motifs

#### Constitution des parcelles

Depuis sa rétrocession par Finistère Habitat, la commune dispose de la pleine propriété de la parcelle CC 305, qui est donc divisée comme suit pour constituer les 3 lots à bâtir du micro lotissement (voir plan joint) :

Lot	Parcelle	Surface
1	CC 308	521 m <sup>2</sup>
2	CC 309	439 m <sup>2</sup>
3	CC 310	509 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1 469 m<sup>2</sup></b>

#### Transfert des parcelles

La future vente de ces parcelles inscrites à l'actif du budget principal de la commune constitue une opération de lotissement, qui même modeste, qui doit être comptabilisée dans un budget annexe.

En effet, la réglementation comptable dispose que les activités de lotissement soient individualisées au sein de budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques. De plus, ces opérations font l'objet d'une régime fiscale spécifique en matière de TVA.

Au regard de la taille de l'opération, il apparaît opportun de la regrouper avec l'opération du lotissement des hortensias qui dispose déjà de son budget annexe : lotissement de Croas ar scrill.

Pour ce faire, il y a lieu de transférer les parcelles CC 308, 309 et 310 du budget principal de la commune vers le budget annexe lotissement de Croas ar scrill (Hortensias). La valeur de ce transfert est établie sur la base de la valeur d'origine du bien à sa date d'acquisition. Les parcelles concernées sont établies sur un terrain (anciennement cadastré AI 309) acquis en 1981 par la commune au prix de 20,30 €/m<sup>2</sup>.

Avec un total de 1 469 m<sup>2</sup> pour les 3 lots, la valeur du transfert des parcelles est de 29 820,70 €

#### Transfert des frais de maîtrise d'œuvre

Compte tenu du transfert de l'opération de ce micro-lotissement, il y lieu de transférer les dépenses déjà engagées sur le budget principal 2022 en matière de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 5 040,00 € vers le budget annexe.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 1981,  
Vu la délibération n°2020-37 du conseil municipal du 10 juillet 2020,  
Vu la délibération n°2022-118 du conseil municipal du 15 décembre 2022,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 10 février 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent :**

- **Le transfert des parcelles CC 308, CC 309 et CC 310 du budget principal de la commune vers le budget annexe lotissement de Croas ar scrill (Hortensias) pour une valeur de 29 820,70 €,**
- **Disent que les frais de maîtrise d'œuvre de l'opération engagée en 2022 sur le budget principal pour un montant de 5 040,00 € sont transférés au budget annexe lotissement de Croas ar scrill (Hortensias),**
- **Disent que l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération du lotissement Jean Jaurès seront affectées au budget annexe lotissement de Croas ar scrill (Hortensias).**

**Micro-lotissement communal de la Rue Jean Jaurès : Prix de vente définitif des lots, adoption du règlement d'attribution des lots à bâtir pour les primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents, et des conditions relatives à la vente,**

### Exposé des motifs

Les travaux de viabilisation sont dorénavant terminés et par délibération n°2022-98 du 13 octobre 2022, le conseil municipal avait acté un prix prévisionnel de vente à 60 €/m<sup>2</sup> et fléché ces 3 lots dans le dispositif en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents. Pour finaliser ce projet, il est proposé d'adopter :

#### I Le budget de l'opération et le prix de vente définitif

Le budget de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière	29 820,70 €	Vente lots	88 020,00 €
Travaux viabilisation + SDEF	72 059,50 €	Participation communale	22 410,20 €
Maitrise d'œuvre	8 550,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>110 430,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 430,20 €</b>

Le prix de vente de chacune des parcelles pour une valeur de 60 €/m<sup>2</sup> est proposé comme suit :

N°	Parcelle	Surface	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1	CC 308	521 m <sup>2</sup>	27 812,72 €	3 447,28 €	31 260,00 €
2	CC 309	439 m <sup>2</sup>	23 435,28 €	2 904,72 €	26 340,00 €
3	CC 310	509 m <sup>2</sup>	27 172,12 €	3 367,88 €	30 540,00 €

Il est rappelé que la commune consent dans cette opération à procéder à la détermination d'un prix de vente des terrains inférieur au prix du marché/ au prix de revient de l'opération, en contrepartie duquel les conditions d'attribution sont définies en cohérence avec les objectifs visés pour sélectionner les acquéreurs potentiels parmi des primo-accédants ou propriétaires de petits logements et résidents permanents.

Dans son avis du 22/10/2022, le Domaine apprécie la valeur vénale de ces terrains à hauteur de 61,35 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de -10%.

## II Le règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente

Suite à la délibération cadre n°2021-94 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant procédure d'attribution de lots à bâtir en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents sur des terrains communaux et à la délibération n°2022-098 du 13 octobre 2022 décidant de l'inscription de ces 3 lots dans le dispositif en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents, il convient maintenant d'adopter le règlement d'attribution des lots et des conditions relatives à la vente pour cette opération.

Ce règlement annexé à la présente délibération présente :

- Les charges et conditions de vente communes telles que les droits et engagements des acquéreurs dont la clause de sauvegarde
- Les dispositions relatives à la cession des lots avec notamment la procédure de co instruction des dossiers avec l'ADIL et les critères d'attribution :
  - Acquisition d'une résidence principale pour des primo accédants ou des propriétaires de petit logement ( T1, T2 ).
  - Acquisition pour les jeunes familles ou primo-accédant (en ménage, avec des enfants présents)
  - Acquisition par des personnes aux revenus modestes ou aux opportunités personnelles insuffisantes pour acquérir un bien au prix du marché libre, mais cependant suffisants pour financer l'acquisition d'un terrain objet de la candidature et la construction du logement
  - Acquisition par des personnes disposant d'un lien avec la commune, c'est-à-dire résidant, et/ou travaillant sur le territoire de la commune ou très proche (1ère ou 2ème couronne) et disposant de liens intergénérationnels sur la commune.
- Les conditions particulières précisant particulièrement les dispositions relatives aux clauses anti-spéculatives

Les candidats pourront venir retirer le dossier de candidature à compter du 1<sup>er</sup> mars en mairie.

*Monsieur ROUVE précise que les prix annoncés sont hors frais de notaire, Madame la Maire indique avoir bien pris en compte des remarques faites en commission : si l'acquéreur revend avant 10 ans, les pénalités seront calculées non pas sur le prix de vente actuel mais sur le prix de revient.*

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération cadre n°2021-94 du conseil municipal du 9 décembre 2021,  
Vu la délibération n°2022-098 du conseil municipal du 13 octobre 2022  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 9 février 2023,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 10 février 2023,  
Vu l'avis du Domaine en date du 22 octobre 2022.  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Définissent le prix de vente de chacun des lots comme suit :**

N°	Parcelle	Surface	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1	CC 308	521 m <sup>2</sup>	27 812,72 €	3 447,28 €	31 260,00 €
2	CC 309	439 m <sup>2</sup>	23 435,28 €	2 904,72 €	26 340,00 €
3	CC 310	509 m <sup>2</sup>	27 172,12 €	3 367,88 €	30 540,00 €

- **Adoptent le règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Disent que la commercialisation de ces 3 lots débutera le 1<sup>er</sup> mars 2023.**

### Lotissement des Hortensias : Permis d'aménager modificatif

#### Exposé des motifs

Le permis d'aménager initial a fait l'objet d'une validation en février dernier.

Depuis des arbitrages et des études ont dû être effectuées dans le choix des aménagements de voirie pour accorder le coût des travaux avec le budget et le prix de vente prévisionnel validé lors du conseil municipal du 13 octobre 2022. Les modifications consistent au retrait des bordures qui encadrent la chaussée, en la modification du coloris des enrobés, au traitement des places de stationnement initialement prévues en enrobé qui seront traitées en « terre-pierre ».

Le nouveau plan de composition modifiée est annexé à la présente délibération.

*Madame la Maire précise que le lotissement est ciblé pour les primo-accédants et à vocation de résidences principales.*

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2022-12 du conseil municipal du 24 février 2022  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 8 février 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Valident le projet de permis d'aménager modificatif tel qu'annexé à la présente***
- ***Autorisent le Maire à déposer la demande de permis d'aménager modificatif telle que présentée***

### **Cession de la parcelle communale ZN 96**

#### **Exposé des motifs**

Par courrier du 11 avril 2022, Messieurs MEL pour l'EARL du Pont Guen ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir la parcelle ZN 96 d'une superficie de 1 430 m<sup>2</sup> qui constitue un chemin d'accès à leur propriété.

Conformément à l'avis du Domaine, il est convenu de céder cette parcelle au prix de 1 700 €.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,  
Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'avis du domaine,  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 9 février 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Autorisent la vente de la parcelle ZN 96, sise Pont Guen d'une superficie de 1 430 m<sup>2</sup> à Messieurs MEL Mickael, MEL Frédéric, EARL du Pont Guen au prix de 1 700 €***
- ***Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération,***
- ***Confient à Maitre BERROU-GORIOUX, notaire en PLOUGASNOU la rédaction des actes afférents à cette cession,***
- ***Disent que les frais de notaire correspondant à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.***

## Cession d'une portion de la parcelle BS 28

### Exposé des motifs

Par courrier du 13 décembre 2022, Monsieur et Madame LAVANANT ont sollicité l'acquisition d'une partie du talus (parcelle communale cadastrée : BS 28, classée en UHc) située à l'arrière de leur jardin, rue des forces françaises libres (voir plan joint).

L'acquéreur souhaite pouvoir se prémunir des nuisances des conteneurs enterrés situées à proximité en aménageant le talus.

Selon l'avis du Domaine, la valeur d'une portion d'environ 156 m<sup>2</sup> de la parcelle est appréciée à 1 560 € nets vendeur avec une marge d'appréciation de 10%.

Après échanges avec le futur acquéreur, il est convenu de céder cette portion au prix de 10 €/m<sup>2</sup> étant entendu que la superficie exacte ne sera connue qu'à l'issue du bornage.

*Monsieur ROUVE souhaite réagir, même si cette parcelle n'est pas concernée, en proposant une réflexion sur la gestion et la vente des délaissés communaux, notamment des chemins creux, qui présentent un intérêt écologique important et qui disparaissent peu à peu.*

*Madame la Maire complète en constatant que la continuité des cheminements doux peut être entravée.*

*La majorité de ces chemins creux appartient à l'AFR qui ne souhaite pas s'en départir.*

*Madame GENEVOIS CROZAFON souhaite pouvoir confier l'inventaire et la cartographie de ces chemins creux à un stagiaire GPN du Lycée de Suscinio. Au-delà de leur usage de loisirs, ils représentent un intérêt majeur pour la biodiversité dans leur rôle de corridor écologique (trame verte et bleue).*

*Monsieur LE RUZ précise que le remembrement, à l'origine de la disparition de la majorité de ces chemins creux, date de 1989.*

*Monsieur VOGEL remarque que certains sentiers communaux sont impraticables en raison de la densité de végétation.*

*Madame la Maire ajoute que les sentiers communaux ne sont pas nombreux, au regard de l'inventaire des propriétés privées communales et du domaine communal. Si les chemins ne sont pas communaux, ils ne sont pas entretenus par les Services Techniques. Un travail d'inventaire et de cartographie est nécessaire.*

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'avis du Domaine,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 9 février 2023,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorisent la cession d'une partie de la parcelle BS 28 au prix de 10 €/m<sup>2</sup> nets vendeur à Monsieur et Madame LAVANNANT,**
- **Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou.**
- **Disent que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.**

### Sentier côtier : Inscription de la commune dans le dispositif : sentier du littoral – France VUE SUR MER, travaux de sécurisation et demande de subvention

Avec plus de 17 kilomètres de sentier côtier, le GR 34 qui longe la commune constitue un atout touristique majeur.

I L'entretien et la création des sentiers littoraux implique de prendre en compte l'évolution du climat et ses impacts sur les espaces littoraux. Les tempêtes et les marées contribuent à l'érosion et chaque année des sections du sentier doivent être fermées temporairement pour des raisons de sécurité.

Dans le cadre du programme « vue sur mer » inscrit dans France Relance, 5 millions d'euros sont destinés à aménager et gérer le sentier littoral pour en améliorer la continuité et l'accessibilité.

Lancée en mars 2021, la démarche accompagne déjà une trentaine de projets, et la plateforme France Vue sur Mer peut recevoir les dossiers de candidatures au fil de l'eau.

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) impliqué dans la démarche dispose d'une expertise en termes d'ingénierie technique, administrative et financière qu'il est proposé de solliciter pour inscrire la commune dans le dispositif : sentier du littoral – France VUE SUR MER.

II Parallèlement, pour faire face à la dégradation de certaines portions du sentier, un repérage a été effectué par les services techniques qui a amené à retenir la portion de Ker-maria à Primel comme prioritaire en termes de sécurisation. Les travaux suivants sont programmés :

- Remplacement de la passerelle de la pointe de Ruffélic
- Réparation des marches et des mains-courantes à Ker Maria
- Décalage du cheminement du sentier
- Mise en place de protection contre les risques de chutes
- Entretien spécifique

L'ensemble de cette opération est programmé de mi-février à mi-mars, elle mobilisera une équipe de 4 agents des services techniques et nécessitera un budget de 5 000 € de matériaux et fournitures. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de Morlaix Communauté.

*Monsieur ROUVE remarque qu'en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage, la commune porte la responsabilité des travaux et qu'il serait prudent de réaliser des sondages pour être sûrs que les appuis sont de bonne qualité. Certains endroits sont dangereux.*

*Madame la Maire précise que le dispositif France Vue sur Mer comprendra un diagnostic technique sur les sentiers côtiers, porté par le CEREMA.*

*Monsieur BELLEC demande où se situe la passerelle concernée.*

*FGC précise que les travaux ont été estimés par les services techniques et qu'ils mobiliseront 4 agents pendant 22 jours, avec des accès parfois difficiles.*

*Madame la Maire souligne que l'entretien des sentiers côtiers revient aux services communaux mais que les grosses réparations et les aménagements sont portés par Morlaix Communauté.*

*Monsieur ROUVE demande comment sont calculés les coûts.*

*Madame la Maire répond qu'ils sont calculés grâce à la grille tarifaire des tarifs municipaux.*

*Madame GENEVOIS-CROZAFON ajoute que ces travaux comprendront également un toilettage des aménagements vétustes et que cela représente un chantier important.*

*Madame la Maire précise que la réflexion sur les travaux du sentier côtier entre Térénez et Barnenez a été interrompue par le Covid. L'érosion du trait de côte et l'effondrement obligent les randonneurs à emprunter la Départementale. Même si des travaux étaient effectués, le sentier serait trop instable. Le CEREMA pourra nous aider à refaire l'itinéraire du GR34 et à accompagner les demandes de servitudes de passage.*

*Monsieur ROUVE pense que nous serons contraints de faire intervenir des bureaux d'étude pour entretenir et conforter les sentiers.*

*Madame la Maire remarque que les sentiers n'existent plus à cet endroit et que nous serons obligés de reculer le tracé du sentier côtier sur des propriétés privées, ce qui nécessite de négocier des servitudes de passage du littoral, avec souvent des procédures longues, attaquées au Tribunal Administratif.*

*Chaque année, les Services Techniques effectuent un entretien des sentiers au printemps, puis en fonction de la repousse et de la météo. L'érosion côtière s'amplifie d'année en année.*

*Madame GENEVOIS-CROZAFON complète en disant que les sentiers côtiers seront décalés dans les années à venir, de manière inéluctable, d'où l'importance de l'étude du CEREMA. L'intitulé du programme « Vue sur mer » veut tout dire sur le recul qu'on va devoir effectuer. Les sites de la pointe du fort à Ty Louzou et du Guerzit sont particulièrement concernés.*

*Monsieur BELLEC remarque que la sécheresse des années à venir, dans le contexte du réchauffement climatique, sera aussi un sujet à travailler.*

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 9 février 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Autorisent Madame la Maire à solliciter l'accompagnement du CEREMA en vue de l'inscription de la commune dans le dispositif sentier du littoral – France VUE SUR MER***
- ***Autorisent Madame la Maire à déposer un dossier de candidature,***
- ***Autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de Morlaix Communauté pour les travaux de sécurisation menés sur la portion du GR 34 de Ker Maria à Primel.***

## **PETITE ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES**

---

### **Participation financière de la commune dans le cadre des séjours courts de l'été 2022 du centre Keravel PEP 53**

#### **Exposé des motifs**

Durant l'été 2022, le centre PEP 53 Keravel a repris l'organisation des mini-séjours d'été pour les enfants de 6 à 13 ans (interrompu en raison de la crise COVID en 2021).

Ces séjours ont accueilli 50 enfants de la commune.

Pour faciliter l'accès au plus grand nombre d'enfants, la commune accompagne financièrement le centre PEP 53 Keravel qui met en place une facturation en fonction du quotient familial, en venant compenser la différence de facturation aux familles liées à l'application de ce quotient familial.

Compte tenu du nombre d'enfants, des quotients appliqués et au regard de l'état transmis par le centre, la commune voit sa participation portée à 1 450 €.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 10 février 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Autorisent la prise en charge du différentiel de recettes liés à l'application du quotient familial pour les familles des enfants résidants à Plougasnou participants aux séjours d'été pour un montant de 1 450 €,***
- ***Disent que cette dépense sera affectée au chapitre 11, article 611.***

## QUESTIONS ORALES

---

Questions transmises par Monsieur ANDRE (Tous unis pour Plougasnou)

Le 24 juin 2021 lors du conseil municipal, vous nous avez présenté une étude dans le cadre du schéma directeur de la signalétique communale et engagé un débat d'orientation concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ( RLPi).

A cette occasion, nous avons fait des remarques sur l'état de vétusté de nombreux panneaux routiers directionnels sur la commune notamment hors centre bourg.

- Où en est l'étude sur le RLPi ?

- Comment se fait-il que certains panneaux routiers évoqués plus haut et fortement dégradés, pour ne pas dire illisibles, n'aient pas été remplacés ? A noter que ceux-ci ne donnent pas une image flatteuse de notre commune classée comme station de tourisme.

*Madame la Maire récapitule les différentes étapes du règlement local publicitaire intercommunal : présentation des orientations au Conseil Municipal de juin 2021, débat de l'ensemble des communes de Morlaix Communauté, règlement arrêté en juillet 2022 après travail d'élaboration en commission, retard dans la délibération intercommunale en raison du vote négatif de Guerlesquin, enquête publique en août et septembre 2022, avis des rapporteurs en décembre 2022, vote de Morlaix Communauté sur ce règlement le 30 janvier dernier. Ce règlement est donc acté et applicable depuis 15 jours. L'application de ce règlement demande un accompagnement car le zonage est différent selon les communes.*

*Concernant la signalétique de la commune, un diagnostic a été effectué il y a 2 ans, qui a demandé une mise en cohérence avec le RLPI. Nous allons rentrer dans une phase de propositions. Les Services Techniques ont commencé à chiffrer le renouvellement des panneaux de signalisation routière et des entrées d'agglomération, pour effectuer une campagne de remplacement de tous ces panneaux.*

*Quant à la signalisation urbaine, il manque des plans de présentation de la commune, certaines signalétique réglottes sont illisibles, etc.*

*Comme indiqué lors de ses vœux, Madame la Maire souhaite, cette année, mettre l'accent sur le cadre de vie et la vie quotidienne des Plougasnois et à demander au DGS de mobiliser les Services Techniques sur un programme d'investissement, dont la signalétique fait partie. Il en va de l'image de la commune.*

*Le processus est long car nous sommes tributaires d'un cadre légal à respecter et nous devons prendre l'avis de tous les partenaires.*

*Monsieur ANDRE se réjouit que les choses avancent.*

## INFORMATIONS

---

Madame la Maire indique que le prochain conseil municipal qui portera sur les questions budgétaires se tiendra le jeudi 23 mars à 14h00. Il sera suivi d'un dîner.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est clôturée à 20h00.

La Maire  
Nathalie BERNARD

La secrétaire de séance  
Florence LAPERROUSE

